

N° 104 > JANVIER 2025

La lettre de parly2

Bulletin d'information et de liaison
des Copropriétaires et Résidents

Meilleurs vœux

2025

Photo : P. de CLINCHAMPS - Passage de la patrouille de France pour les J.O.

Communiqué

- Information spéciale Géothermie

Dossier

- L'Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) dans la copropriété de Parly2

Copropriété

- Vie des Commissions
- Enquête DPE et PPPT

www.parly2.com

La géothermie pour verdir le territoire du Chesnay-Rocquencourt

À horizon 2026, le réseau de chaleur fournissant en chauffage et eau chaude sanitaire à l'équivalent de 9 000 logements sur le Chesnay-Rocquencourt, dont la copropriété de Parly2, sera alimenté à 75% par la géothermie. En route vers une production de chaleur locale et renouvelable !



Edito

► L'avenir de la copropriété, nous en sommes les acteurs...

A l'origine, Parly2 était un modèle innovant par sa conception, ses équipements, son confort et son cadre de vie. C'est un devoir, pour les générations actuelles et futures, de pérenniser cette ambition initiale.

Ainsi, avec des projets tels que la **géothermie et les bornes de recharge électrique**, la copropriété innove et engage des solutions modernes et durables pour ses résidents.

Dans la lettre de ce semestre vous découvrirez des informations actualisées sur l'évolution des budgets et le déroulement du chantier de la **géothermie** ; le calendrier est respecté et c'est avec optimisme que nous voyons s'approcher mai 2026, date prévue pour bénéficier pleinement de cette nouvelle énergie. Dans cette attente, nous pouvons compter sur nos conseils extérieurs qui travaillent en synergie avec le Syndic et des bénévoles pour gérer au mieux la période intermédiaire entre l'arrêt de la cogénération en février 2025 et l'ouverture des vannes de la géothermie.

Les achats de gaz ont été anticipés en profitant de prix beaucoup moins élevés qu'en 2022 et 2023 ; ce qui devrait permettre, pour le moyen terme de maîtriser les dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Les réflexions et les démarches en vue de proposer des **bornes de recharge électrique** individuelles sont largement développées par le groupe de travail en charge du projet. C'est une proposition ambitieuse ; les décisions de raccordement devront être prises par chaque résidence.

Le dossier de cette lettre est dédié à ce projet.

Chaque copropriétaire a également un rôle à jouer dans la modernisation de notre copropriété et les économies d'énergie : en équipant les fenêtres et baies vitrées de double vitrage. Au-delà d'un meilleur confort immédiat (augmentation de la température intérieure perceptible), la pose d'un plus grand nombre (voire plutôt la totalité) de doubles vitrages pourrait, à terme, générer progressivement des économies d'énergie.

Ces éléments de nos façades sont privatifs et la démarche doit être individuelle mais elle peut être accompagnée par les membres des conseils, le Syndic et (ou) la gérance.

Notre copropriété a, pour la plupart de ses résidences, entre 52 et 65 ans, il est nécessaire de la faire évoluer et de la rendre plus attractive et plus confortable en utilisant les opportunités, les progrès et moyens actuels mis à notre portée. Ces objectifs sont poursuivis avec détermination par le bureau du Conseil Syndical, le Syndic et l'ensemble des bénévoles de la copropriété...

Avec le Conseil Syndical Principal et le Bureau, je vous souhaite une très bonne année 2025 !



► **Marie LECLUSE**
Présidente du
Conseil Syndical Principal

Sommaire

LA VIE DE LA COPROPRIÉTÉ

- Communiqué spécial Géothermie p4
- Résultats des AG CSS p5
- La Commission Espaces verts du CSP p7
- Projet de rénovation énergétique : isolation de façades (Maillot) p8
- Enquête DPE et PPPT p10

DOSSIER

- L'Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) dans la copropriété de Parly2 p12

LA VIE DE NOS RÉSIDENCES

- Du bon usage de la déchetterie p16
- Entretien des balcons p18

BRÈVES

- Meilleurs vœux amicaux à Monsieur Guy du Paty p19
- Hommage à Monsieur Alain Beauflis P19

HISTOIRE DE PARLY2

- De l'avenue de la Couée à la rue de la Sega p20

PARLY2 EN CHIFFRES

p22

La géothermie : une nouvelle ère pour Parly2

Dans cet article sont développées les données budgétaires correspondant aux différentes étapes de la mise en place de la géothermie dans la copropriété.

Suite à l'achèvement des travaux de forage, conformément au planning prévisionnel, les résultats en termes de température d'extraction et de débit dépassent les prévisions, ce qui est positif.

Géomy³, la société d'exploitation dont vous êtes actionnaires s'apprête à construire la centrale de géothermie. Grâce à un échangeur et à ses pompes à chaleur, cette centrale exploitera la chaleur de la Terre pour chauffer vos logements.

Les travaux de construction du bâtiment devraient démarrer en janvier 2025.

L'année 2025 est une année charnière pour le syndicat des copropriétaires de Parly2, puisqu'au delà des travaux d'implantation du réseau d'interconnexion qui débuteront en janvier, les travaux de rénovation de la chaufferie et des sous-stations sont en cours et devraient s'étaler sur toute l'année 2025.

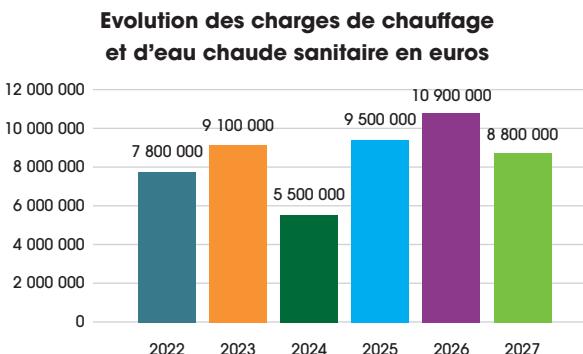
L'objectif est une mise en service de la géothermie au 1^{er} mai 2026.

Certes, la géothermie est vertueuse car elle participe à la « décarbonation » de notre énergie mais vous souhaitez en savoir plus :

Que va-t-elle apporter aux copropriétaires de Parly2 ?

Comment va-t-elle contribuer à la maîtrise des charges dans les années à venir ?

Afin de comprendre les aspects budgétaires liés à géothermie, il convient de considérer quelques années témoins.



Les montants de 2022 et 2023 reflètent les dépenses réelles, tandis que celui de 2024 est une estimation. Les montants des années suivantes ont été calculés par notre conseil en énergie Energie & Service (sur la base de moyennes annuelles de températures constantes). Les montants indiqués représentent les dépenses nécessaires pour produire le chauffage et l'eau chaude sanitaire incluant l'énergie (Gaz et Electricité), la maintenance, la garantie du matériel et une composante investissement.

Afin que chacun puisse comprendre les évolutions passées et à venir, il convient de dire quelques mots sur certains exercices.

- ▶ En 2023, en raison d'un coût du Gaz élevé destiné à la consommation des chaudières (141,79 € HT / MWh), le budget chauffage et ECS s'est envolé pour atteindre 9,1 millions d'euros.
- ▶ En 2024, nous avons bénéficié d'une baisse significative du Gaz que nous avons acheté en 2023 à un prix moyen de 73,21 €.

Cette année 2025 est une année particulière puisque le 12 février à minuit, la cogénération prend fin.

La copropriété profitera d'un prix pondéré du Gaz en baisse, ramené à 50,76 € / MWh, inférieur à celui de 2024, mais sans le bénéfice entier de la cogénération, ce qui explique le montant de 9,5 millions d'euros.

L'année 2026 sera une année sans cogénération. Malgré un achat du Gaz au prix pondéré de 38,98 € le MWh, le graphique indique 10,9 millions d'euros.

Ceci s'explique par le régime 100 % Gaz des 4 premiers mois, l'exploitation de la géothermie ne commençant qu'en mai 2026. Par ailleurs, l'intégration de l'annuité d'investissement contractuelle de 1 268 315 € TTC /an liée au financement de la rénovation de la chaufferie, contribue à ce pic budgétaire.

A partir de 2027, nous serons enfin en régime de croisière avec un budget de 8,8 millions d'euros intégrant le coût annualisé de rénovation de la chaufferie et des sous-stations.

En 2037, l'annuité d'investissement prenant fin, la nouvelle redevance devrait être considérablement réduite.

Afin que chacun puisse prendre la mesure des effets bénéfiques de la géothermie, il est utile de considérer le tableau ci-après.

			Point d'équilibre		Hypothèse Gaz à 80 €/MWh	
			100% Gaz	70 % ENR	100% Gaz	70 % ENR
Prix des énergies	Gaz	€/MWh	15		80	
	Elec (Prix novembre 24)	€/MWh	92		92	
	CO ₂ (Prix novembre 24)	€/TeqCO ₂	65		65	
Estimation Factures copropriété Parly2	Tout inclus	€TTC	8 483 313	8 486 971	16 051 012	9 277 625
	€/MWh	€/TTC/MWh	103	103	195	113

Celui-ci permet de montrer que le nouveau point d'équilibre du prix du Gaz avec une hypothèse d'un prix au MWh de l'électricité de 92 € est de 15 €. Cela signifie que pour qu'une solution « Gaz à 100 % » soit plus intéressante que la géothermie, le prix du Gaz devrait être inférieur à 15 €, ce qui paraît peu probable dans les années à venir.

Ce tableau montre également que si le prix du Gaz venait à atteindre 80 € le MWh, la solution géothermie ferait économiser à la copropriété 6,77 millions d'euros.

Au-delà de ces chiffres, rappelons que l'organisation juridique du projet de géothermie a été conçue pour que le mix énergétique, c'est-à-dire le Gaz et la chaleur issue de la centrale de géothermie, puisse être considéré comme ayant pour origine un réseau de chaleur. Cette qualification en réseau de chaleur nous fait bénéficier d'une TVA de 5,5 % au lieu d'une TVA de 20 %.

Par ailleurs, sans entrer dans le détail, le fait que plus de 70 % de l'énergie consommée par Parly2 soit verte, permet de réaliser une économie importante en matière de redevance sur le CO₂.

 **Jean-François LE DRIAN**
Directeur délégué habitations SCC

ASSEMBLEES GENERALES 2024... c'est mieux pour le Syndicat Principal mais moins bien pour les Syndicats Secondaires.

Assemblée du Syndicat Principal 2024

Les PRÉSENTS sont en nombre identique à 2023 et les Votes Par Correspondance (VPC) sont en nombre croissant (+10% vs 2023). Ce sont donc les VPC qui ont contribué à cette augmentation du Quorum.

AG SP 2024

AG SP	Présents		Représentés (Pouvoirs)		VPC (Votes par correspondance)		QUORUM TOTAL		
	Nombre	Tantièmes	Nombre	Tantièmes	Nombre	Tantièmes	Nombre	Tantièmes	Quorum
13-juin-24	195	102 294	1 842	856 726	2 406	1 347 098	4 437	2 306 118	57,25%
	% Présents vs Quorum total		% Représentés vs Quorum total		% VPC vs Quorum total				
	4%	4%	42%	37%	54%	58%			
			% Représentés vs (Représentés + VPC)		% VPC vs (Représentés + VPC)				
			43%	39%	57%	61%			

Assemblées des Syndicats secondaires

Contrairement à l'assemblée générale du Syndicat Principal du mois de juin, la mobilisation des copropriétaires pour leurs assemblées secondaires de fin d'année est

légèrement inférieure par rapport à 2023. Si le nombre des pouvoirs est similaire à l'an dernier, nous constatons une légère baisse des votes par correspondance et des présents.

Assemblées 2024

AG SS (36 résidences + Garages G1)	Présents		Représentés (Pouvoirs)		VPC (Votes par correspondance)		QUORUM MOYEN		
	Nombre	Tantièmes	Nombre	Tantièmes	Nombre	Tantièmes	Nombre	Tantièmes	Quorum
2024	718	478 878	1 621	802 903	1 686	748 420	4 025	2 030 201	54,39%
	% Présents vs Quorum total		% Représentés vs Quorum total		% VPC vs Quorum total				
	18%	24%	40%	40%	42%	37%			
			% Représentés vs (Représentés + VPC)		% VPC vs (Représentés + VPC)				
			49%	52%	51%	48%			

Les copropriétaires doivent être bien plus mobilisés pour leurs assemblées générales car c'est là que l'on engage l'avenir de la résidence. Si l'on ne peut pas y assister, il est important de penser à transmettre son pouvoir ou son vote par correspondance en veillant, c'est impératif, à cocher également les votes en 2^{ème} lecture des résolutions présentées à la majorité de l'article 25 (50%+1 de tous les tantièmes de la résidence).

Si la case est non cochée, la personne est considérée comme absente pour ce second vote.

Exemple de bulletin coché correctement ci-dessous

Travaux d'espaces verts			X
Le cas échéant second vote à la majorité simple			
Modernisation des téléalarmes-GSM - Mandat au Conseil Syndical Secondaire	X		
Le cas échéant second vote à la majorité simple			

En 2025, objectif 60% minimum pour toutes les assemblées. Challenge à relever, assurément !

 **Olivier DEHAUT**

Loggiarama

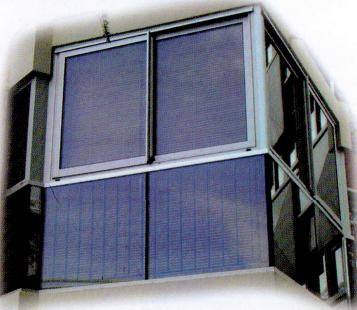
78340 - LES CLAYES SOUS BOIS

VITRERIE - MIROITERIE

DEPUIS LA CRÉATION DE PARLY2

QUALITÉ - RAPIDITÉ & EXIGENCE
Pour le professionnel et le particulier

MIROIRS - DOUBLES VITRAGES
DÉCOUPE DE VERRE - LOGGIAS
MAGASINS - VÉRANDAS
BOW-WINDOW
ALU - PORTES COULISSANTES
VOLETS ROULANTS - STORES INT/EXT



LOGGIARAMA : 6 rue du Président Kennedy, Z.I. du Chêne Sorcier - 78340 Les Clayes Sous Bois - Tél : 01 30 07 56 84 - Fax : 01 30 79 03 41
E-mail : loggiarama@wanadoo.fr - www.loggiarama.fr

La Commission Espaces Verts du CSP

La Commission Espaces Verts du Conseil Syndical Principal, créée par Louis Sauvée, est aujourd'hui animée par Jean-Pierre Chotard.

Elle est composée de 12 copropriétaires impliqués dans la préservation et l'amélioration des 25 hectares de notre patrimoine végétal.

Cette commission a pour but de mener des réflexions, le cas échéant avec l'aide de spécialistes, concernant l'entretien de nos espaces verts, en tenant compte des évolutions du climat et des nouveautés technologiques.



Son premier objectif est la préparation d'un document regroupant les règles et bonnes pratiques pouvant être partagées entre résidences :

- ▶ Choix de variétés de végétaux plus adaptés au changement climatique et à notre environnement très urbanisé,
- ▶ Entretien des arbres les plus âgés (taille, élagage, fertilisation, etc.),
- ▶ Entretien des jardins privatifs notamment en lien avec la Commission de Protection du Patrimoine (double haie, taille des arbres, contrôle de l'expansion des bambous, etc.),
- ▶ Solutions d'arrosage moins consommatrices d'eau,
- ▶ Choix alternatifs aux plantations saisonnières.

Les propositions de la Commission s'inscrivent toujours dans l'harmonie de notre copropriété tout en respectant les choix et les goûts de chaque résidence.

La commission, par l'intermédiaire de ses membres, reste à l'écoute de bonnes idées ou de retours d'expérience à partager.



Erable



Camélias



Cèdre

- 3 830 arbres à Parly2
- 2 658 arbres sur les parties communes (2/3)
- 1 172 arbres dans les jardins privatifs (1/3)

Les principales espèces

Les 3 espèces les plus représentées dans nos espaces communs sont l'**Erable** : 10 variétés différentes avec plus de 300 sujets, le **Peuplier** : 2 variétés et un peu moins de 300 sujets et le **Bouleau** : 8 variétés et un peu plus de 200 sujets. Ensuite, les espèces de **Tilleul, Cèdre, Prunus, Saule et Platane** comptent entre 100 et 200 sujets chacun. L'inventaire ci-dessous liste aussi les espèces suivantes : du Marronnier d'Inde au Cyprès, en moins grand nombre.

**55 espèces au total
dont 20
représentent 90%
du patrimoine**

Erables (10 variétés)	Platanes (2 variétés)	Catalpas
Peupliers (2 variétés)	Marronniers d'Inde	Copalmes d'Amérique
Bouleaux (8 variétés)	Cerisiers du Japon	Ífs
Tilleuls (2 variétés)	Hêtres (4 variétés)	Charmes
Cèdres (5 variétés)	Magnolias (3 variétés)	Pins (6 variétés)
Prunus Pissardi	Thuyas géant	Cyprès
Saules (4 variétés)	Frênes (3 variétés)	

Projet de rénovation énergétique : isolation de façades, résidence Maillot

La copropriété de Parly2 a décidé de se chauffer grâce à la géothermie.

L'ADEME qui subventionne le projet à hauteur de 14,5 millions d'euros (soit environ 50%) incite fortement à la sobriété énergétique.

C'est dans cette perspective que la résidence Maillot qui vient de réaliser ses toitures terrasses, a décidé l'isolation de ses façades pour fin 2026 ; le coût engendré est d'environ 2 fois celui d'une campagne d'entretien quadriennal.

Ce projet approuvé par les architectes des bâtiments de France, sera précurseur dans ce domaine.

Conformément à la réglementation thermique RT 2012, l'isolation sera assurée par un complexe de 14 cm de résistance thermique 3,7 K/w/m², en laine de roche recouvert d'un enduit d'une teinte identique à l'existant.



Résidence MAILLOT Isolation des façades Est et Ouest

Surfaces isolées - la Réglementation Thermique de 2012 (RT 2012) impose une résistance thermique (R) égale ou supérieure à 3,7 m² .K/W :

- Acrotères,
- Allèges de fenêtres.

Acrotère

Allège



Teintes existantes conservées :

Allège et acrotère : ton pierre RAL 9096

Nez de balcon : ton pierre 265 de chez UNIKALO

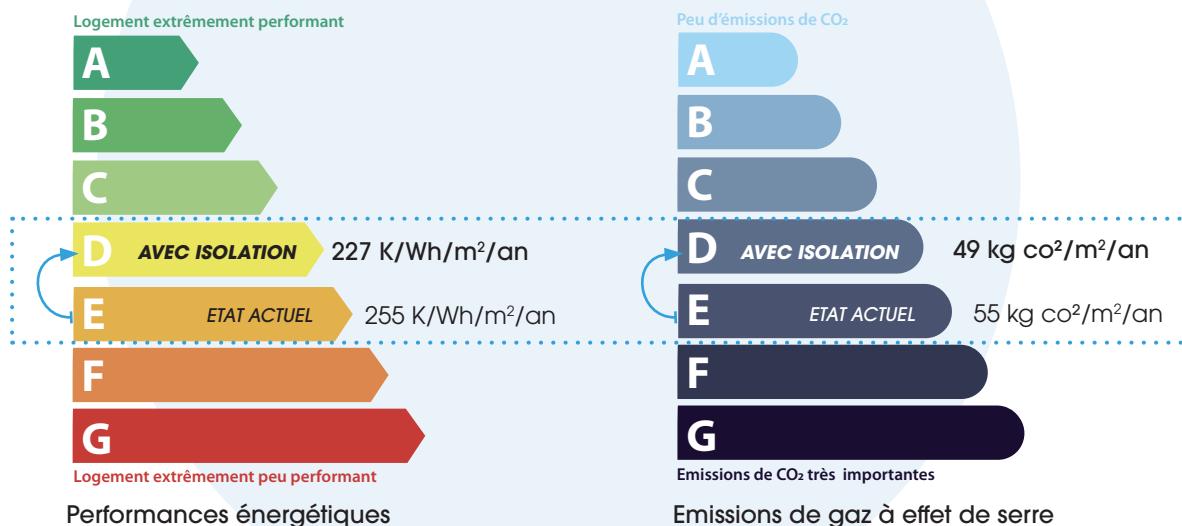
Dessus de nez de balcon : RAL 7035

Barreadage : noir

Couvertine : Aluminium naturel anodisé

Evolution de la performance après travaux Isolation des toitures terrasses + façades Est et Ouest

Les étiquettes du DPE évolueront de E à D



Afin de préserver nos pignons en pierre, l'isolation intérieure, au niveau du mur de cuisine et du mur du séjour, sera à l'initiative des copropriétaires.

Ce dispositif d'isolation est transposable sur des façades de même typologie.

Un investissement qui, au-delà de l'amélioration substantielle du confort, valorisera votre patrimoine.

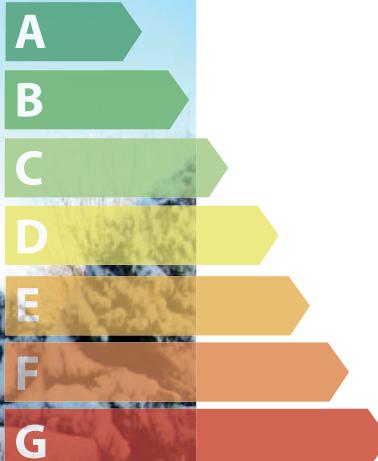
► Jean-Pierre CHOTARD

créateur de cuisines

Culinelle 4&29 Rue de Versailles - 78150 Le Chesnay - 01 39 55 22 41
contact@culinelle.fr • www.culinelle.fr

LEICHT
VERSAILLES

La vie de La Copropriété



Le Diagnostic de Performance Energétique – DPE, Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux - PPPT

Depuis plusieurs années, le législateur a fait évoluer les textes réglementaires pour lutter contre le réchauffement climatique. De nouveaux diagnostics ont été mis en place et d'autres ont évolué.

Les copropriétés sont concernées au travers, notamment, du DPE (Diagnostic de Performance Energétique) collectif, du PPPT (Projet de Plan Pluriannuel de Travaux) et du DTG (Diagnostic Technique Global).

Le DPE collectif



C'est un document qui sert principalement à estimer **la consommation et déperditions d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre** d'un bâtiment collectif. Il ne doit pas être confondu avec le DPE individuel spécifique

à un logement. Il est obligatoire (loi Climat et Résilience du 22 août 2021) depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les copropriétés de plus de 200 lots (et le sera le 1^{er} janvier 2025 pour les copropriétés de 50 à 200 lots et le 1^{er} janvier 2026 pour les copropriétés de moins de 50 lots). Il est valable pendant 10 ans.

Le PPPT



Ce plan doit inclure les résultats du DPE collectif et être réalisé tous les dix ans à partir de la 15^{ème} année d'existence d'un immeuble. Il a pour objet d'identifier les (grands) travaux qui seraient à réaliser

dans la décennie à suivre, ces travaux devant intégrer la « notion » de rénovation énergétique pour contribuer à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil Syndical Principal, après étude du dossier présenté par le Syndic, a retenu la Société Energie et Service pour la réalisation des DPE et le Cabinet d'architecte CROUÉ-LANDAZ pour la mission des PPPT.

Ces deux prestataires accompagnent les résidences de Parly2 depuis plusieurs décennies et connaissent parfaitement notre copropriété. Energie et Service l'accompagne pour toutes les problématiques liées à l'énergie, au chauffage et à la production d'eau chaude et le Cabinet d'architecte CROUÉ-LANDAZ sur toutes les problématiques du bâti. Ces prestations ont été bien entendu négociées pour l'ensemble des résidences. Elles ont ensuite été proposées et approuvées par les Assemblées Générales 2023 des 36 Syndicats Secondaires concernés (le garage G1 et les tranches commerciales ne l'étant pas) et ont été réalisées au cours de l'année 2024.

Pour la réalisation des DPE, l'entreprise a visité un échantillon représentatif (dimension, étage, exposition) de logements. Ainsi, dans cette opération, 856 logements ont été visités. Un rapport détaillé a été rédigé pour chaque résidence.

Ces rapports ont été livrés entre août et octobre 2024 puis transmis à l'architecte pour la réalisation du PPPT. Cette deuxième partie de cette « double-action » a débuté en décembre et se terminera au cours du 1^{er} trimestre 2025. Les PPPT seront ensuite présentés aux Conseils Syndicaux pour leur permettre de préparer les programmes de travaux à réaliser par la suite et les plans de financement adaptés auxdits programmes. Ce Projet de Plan Pluriannuel de Travaux sera alors présenté à l'assemblée générale de chaque résidence et permettra d'officialiser les résultats ainsi que d'informer les copropriétaires (actuels et futurs) de l'état général de la résidence et des investissements envisagés pour les 10 années à suivre.

Le DTG, quant à lui, intègre l'ensemble de ces données en y ajoutant l'analyse de la santé financière de la copropriété.



Rendez-vous à l'automne 2025, pour l'examen, lors des assemblées générales, du PPPT et du DPE qui lui sera annexé.

▶ **Olivier DEHAUT**



Centre Commercial Party2 - 78150 Le Chesnay - 01 39 54 21 21



Optic 2000
X
Eyezen®
essilor

Pour reposer et protéger vos yeux⁽¹⁾, nos opticiens vous proposent les verres Essilor® Eyezen®

Filtration de la lumière bleu-violet⁽²⁾

+

Réduction de la fatigue visuelle⁽³⁾

+

Amélioration du contraste⁽³⁾



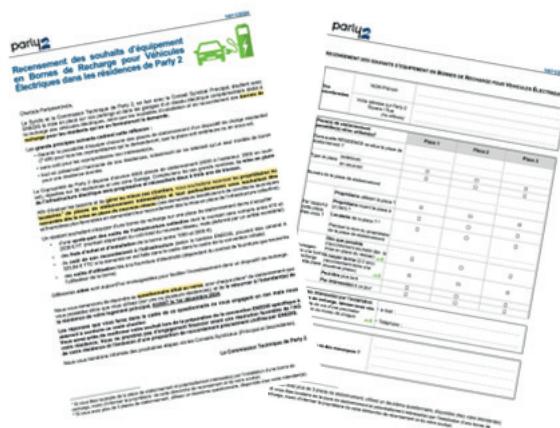
On va se revoir.

Optic 2000 X ESSILOR Eyezen (1) Protection contre les UV et filtration de la lumière bleu-violet. (Lumière bleu-violet comprise entre 400 et 455 nm comme indiqué par la norme ISO TR 20772:2018). (2) La lumière bleu-violet se situe entre 400 et 455 nm comme indiqué par la norme ISO TR 20772:2018. (3) Comparé à des verres unifocaux standards avec traitement anti-reflet. Étude Eyezen® en conditions réelles - Institut indépendant - [Eyezen® Boost Crizal® Prevensia - 2015 - FR - n=76 / Eyezen® Boost EPS - 2016 - FR - n=51 / Eyezen® Start (Rx) - 2018 - FR - n=49 / Eyezen® Start (Stock) - 2020 - FR - n=52]. Dispositif médical CE. Demandez conseil à votre opticien. Juillet 2023. SIREN 326 980 018 - RCS Nanterre.

Mise en place d'une Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) dans les Résidences de Parly2

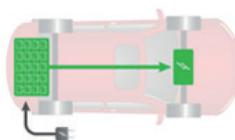
Vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres en novembre 2024 un questionnaire pour recenser les souhaits d'équipement en Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques dans les résidences de Parly2.

Tout le monde n'étant pas familier du fonctionnement d'un véhicule électrique, et la terminologie de la recharge étant très variée, cet article vous permettra d'en appréhender les grands principes, et de vous donner le cahier des charges que nous avons pris en compte pour équiper Parly2 d'une Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE).



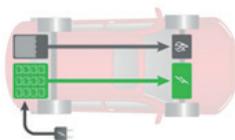
Deux familles de véhicules électriques

Une **voiture 100% Électrique**, à la différence d'un modèle thermique, n'utilise ni essence ni Diesel pour avancer, elle est propulsée par une chaîne de traction électrique. Ainsi, on ne retrouve pas



de moteur à combustion ni de réservoir à carburant mais un moteur électrique alimenté par une batterie rechargeable dont la capacité (l'énergie maximale qu'il est possible de

stocker) est exprimée en kWh (en fonction des véhicules, généralement comprise entre 30 et 100 kWh), et qui permet de rouler en électrique plusieurs centaines de kilomètres. De manière approximative, 1 kWh d'énergie stockée équivaut à une distance de conduite de 5 à 7 kilomètres.



Une **voiture hybride rechargeable**, quant à elle, est une voiture thermique à laquelle ont été ajoutés un moteur électrique et une batterie rechargeable, d'une

capacité plus faible (entre 10 et 25 kWh) que sur un véhicule 100% Électrique. Ce dispositif permet au véhicule de parcourir plusieurs dizaines de kilomètres en mode 100 % électrique.



Dans les 2 cas, leurs batteries **doivent être rechargées périodiquement en se branchant sur une installation électrique.**

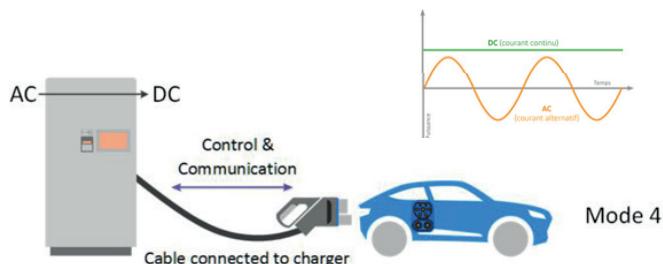
Afin de recevoir l'énergie

dont ils ont besoin pour pouvoir rouler, tous les véhicules électriques disposent donc d'une **prise** installée au niveau de la carrosserie. Ces prises et les câbles de recharge correspondants sont maintenant normalisés et permettent de brancher les véhicules électriques sur les diverses bornes de recharge de toutes marques.

Comment recharger son véhicule électrique ?

Sachant que seul un courant continu est en mesure de recharger une batterie, deux cas peuvent alors se présenter :

1/ on dispose d'une **installation électrique qui délivre un courant continu (DC - Direct Current en anglais)**, et le véhicule électrifié est équipé pour se brancher dessus (tous les véhicules 100% électriques récents en sont équipés). C'est le moyen le plus sûr et le plus rapide, le courant continu pouvant entrer directement dans la batterie. Plus d'énergie et plus vite, c'est idéal pour recharger son véhicule lors d'arrêts de courte durée. Mais c'est aussi plus de puissance qui engendre des coûts importants. Vous trouverez donc ce **mode de recharge rapide voire ultra-rapide** (dit aussi « **Mode 4** ») sur les aires d'autoroute, ou au Chesnay-Rocquencourt sur certains parkings publics. Ce mode de fonctionnement n'est pas adapté pour un usage résidentiel et **ce n'est donc pas le choix proposé pour les résidences de Parly2.**



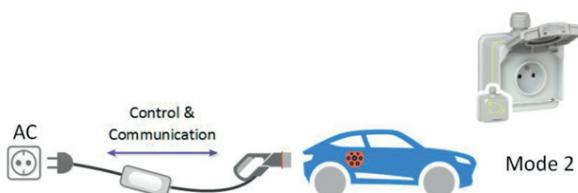
2/ on dispose d'une **installation électrique qui délivre un courant alternatif (AC - Alternative Current en anglais)**, à l'identique des prises de courant de nos appartements. Il faut donc un chargeur/convertisseur, intégré dans le véhicule (tous les véhicules électriques ou hybrides rechargeables en disposent), qui transforme ce



Courant Alternatif en Courant Continu pour charger la batterie (comme chaque fois que vous chargez votre téléphone ou tout autre appareil électrique, il y a un chargeur qui convertit le courant alternatif qu'il reçoit du réseau en courant continu pour charger la batterie de votre appareil). **Toutes les recharges « résidentielles » sont en courant alternatif.**

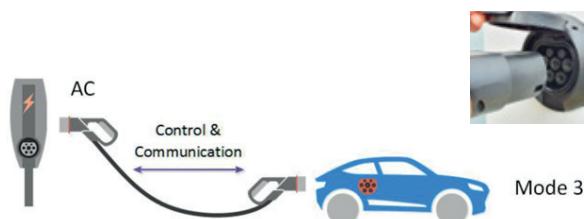
Alors suffit-il d'installer des prises de courant sur nos parkings comme dans nos appartements pour l'**IRVE** de Parly2 ? Possible, mais la charge sera alors (très) lente...

En effet, **une prise de courant domestique** traditionnelle (type E en France) délivre 10 Ampères, sous 230 Volts, ce qui donne une puissance de **2,3 kW**. Pour recharger une batterie de 50 kWh, il faudra plus d'une journée complète de charge. Appelé aussi « **Mode 2** », le véhicule étant relié à la prise avec un câble de charge, c'est la façon la plus lente de charger un Véhicule Electrique (on récupère environ 8 km par heure de charge).



Pour aller un peu plus vite, et **de manière plus sécurisée qu'une simple prise**, toujours en « **Mode 2** », il est possible d'installer une **prise de courant dite « renforcée »** (parfois appelée « Green-up »), qui délivre 16 Ampères, et donc une puissance de **3,7 kW** (on récupère environ 15 km par heure de charge).

Et si on veut aller encore plus vite, il faut pouvoir disposer d'une **borne de recharge dédiée**. Le véhicule est relié, via un cordon de charge, non pas à une prise de courant standard, mais à une prise spécifique, dite « Type 2 / T2 », standard européen en courant alternatif, qui accepte davantage de puissance. C'est ce qui est appelé « **Mode 3** ».



Une borne de recharge est aussi recommandée pour ses fonctions de sécurité intégrées (comme la sécurisation du câble et du véhicule lors de la charge) :

- ▶ les bornes de recharge les plus puissantes sont raccordées en tri-phasé et peuvent délivrer jusqu'à 22 kW, permettant une recharge rapide (si le véhicule est aussi équipé d'un convertisseur tri-phasé acceptant une telle puissance). Ces bornes se trouvent généralement dans les parkings publics.
- ▶ les bornes les plus adaptées pour un usage résidentiel (bon rapport entre coût et vitesse de charge) restent **monophasées**, et peuvent délivrer **3,7 kW** (courant de 16 A) ou **7,4 kW** (courant de 32 A). Avec une puissance de sortie de 7,4 kW, **il faudra une nuit pour recharger une batterie de 50 kWh** (on récupère environ 30 km par heure de charge). C'est le dimensionnement usuellement retenu pour l'installation électrique sur une place de stationnement résidentiel (laissant l'utilisateur libre de choisir entre une prise renforcée, une borne 3,7 kW ou une borne 7,4 kW en fonction de ses besoins).

Nota : à ce jour, ces bornes de 3,7 et 7,4 kW sont les seules à bénéficier d'une prime individuelle, Advenir remboursant 50% de leur coût d'acquisition et d'installation, jusqu'à un maximum de 600€ TTC.

C'est la proposition qui est faite pour la Copropriété de Parly2, pour ceux qui souhaitent installer une borne de recharge sur leur place de stationnement.

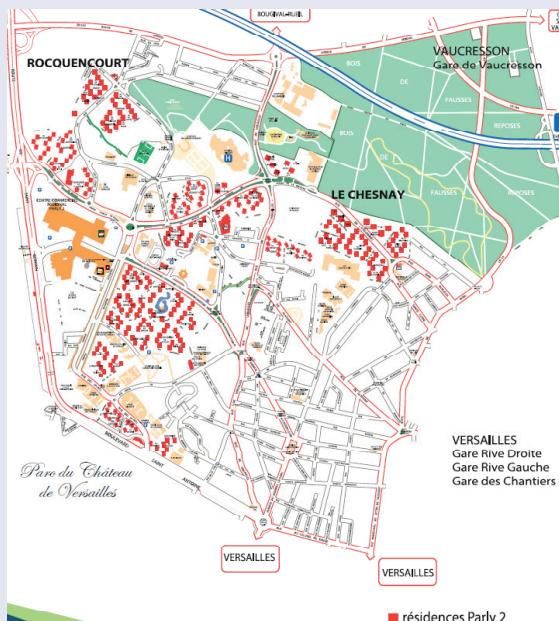


Quel cahier des charges pour l'IRVE des résidences de Parly2 ?

La Commission Technique, le CSP et le Syndic de Parly2 s'attachent à identifier les solutions techniques et financières permettant de proposer un raccordement à une **IRVE** aux copropriétaires le souhaitant, quel que soit l'emplacement de stationnement dans nos résidences.

Les objectifs et contraintes d'un tel projet sont multiples, avec le Cahier des Charges suivant :

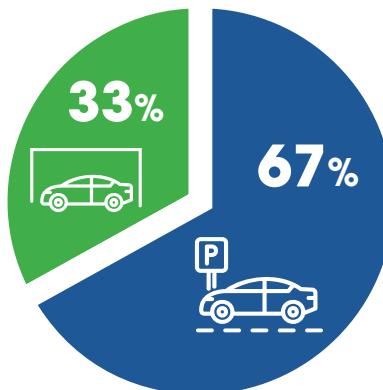
- ▶ Couvrir l'ensemble **des résidences de Parly2 et la zone garages**.
- ▶ Être capable d'équiper n'importe quelle place de parking d'un dispositif de charge de 7,4 kW maximum, qu'elle soit en **intérieur** (sous-sol, box fermé ou non), ou en **extérieur, dès la mise en service de l'infrastructure, ou plus tard**.
- ▶ Garantir une infrastructure collective **pérenne** (maintenance, dépannage).
- ▶ Garantir une solution capable d'être évolutive et s'adapter à une **demande croissante** en besoin de raccordements dans les années futures.
- ▶ Apporter une réponse **structurée et globale** pour Parly2 afin d'assurer une **harmonie** au sein de la Copropriété en évitant tout raccordement non maîtrisé ou disparate, et en minimisant l'impact visuel sur nos voiries et espaces verts, notamment pour ce qui est du choix des bornes de recharges, et garantir ainsi l'**attrait de Parly2 en renforçant son patrimoine**.
- ▶ Optimiser les **coûts**
 - Ne rien coûter aux copropriétaires qui ne sont pas intéressés par un raccordement (aucun coût d'investissement, aucun coût d'entretien)
 - Avoir un coût optimisé pour les Résidents souhaitant se raccorder
- ▶ Assurer un déploiement sur l'ensemble des résidences dans un **délai** de 3 ans maximum
- ▶ Permettre au résident demandeur de **choisir lui-même à titre individuel sa modalité de recharge** (prise renforcée, bornes de recharge 3,7 kW ou 7,4 kW)
- ▶ **Identifier des sociétés prestataires** suffisamment compétentes et solides pour établir ces infrastructures et équipements, puis les maintenir en bon état de fonctionnement pour de très nombreuses années.



Le stationnement à Parly2 en quelques chiffres :

Environ 6000 places, réparties dans 36 Résidences et une zone garages

4 000 places en extérieur ■
2 000 places en sous-sol ■



Quelles solutions d'IRVE pour Parly2 ?

Afin d'équiper une copropriété en **IRVE**, plusieurs modèles sont possibles :

- ▶ **Investir et mettre en place l'infrastructure collective par la Copropriété** : une pré-étude avait été réalisée pour Parly2. Avec des coûts et des impacts inacceptables, cette solution a été rejetée.
- ▶ **Recourir à un opérateur privé en charge de l'installation du réseau et des bornes électriques - puis de leur exploitation pour chaque résidence**
- ▶ Recourir à **ENEDIS**, Gestionnaire du **Réseau Public de Distribution** pour déployer celui-ci sur les parkings et permettre d'y raccorder les bornes de recharge

Les grandes caractéristiques **de ces deux options** sont présentées dans le tableau suivant :

	Opérateur de Recharge Privé	Réseau Public
Principe	<ul style="list-style-type: none"> • Convention établie entre le CSS et un opérateur de recharge privé • Installation d'un nouveau comptage dissocié de celui des communs, dédié aux véhicules électriques, par l'opérateur de recharge • L'opérateur de recharge se charge de la souscription du nouveau Point de Livraison, de l'installation du réseau et des bornes, puis de la facturation d'un service de recharge aux utilisateurs, proposé sous forme d'abonnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention établie entre le CSS et ENEDIS • Le réseau de distribution public d'électricité est prolongé dans les parkings. Il est préfinancé par Enedis. Chaque borne est raccordée à un Point de Livraison individuel équipé d'un compteur Linky et d'un disjoncteur : les places de parking sont alimentées comme un logement. • Chaque utilisateur est libre de choisir son fournisseur d'énergie électrique.
Sociétés impliquées	<ul style="list-style-type: none"> • Exemples d'opérateurs de recharge : ZEPlug, Watt, Borne Recharge Service, OCEA, Zephyre, YesPark, ... (au niveau de chaque CSS, et individuel) 	<ul style="list-style-type: none"> • ENEDIS (au niveau de chaque CSS) • Fournisseur d'énergie électrique (EDF, ENGIE, TotalEnergies, ENI, ekwateur, ...) (au niveau individuel)
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'avance de frais pour la Copropriété (avance de frais par l'opérateur de recharge) • Procédures simplifiées (l'opérateur se charge de toutes les démarches) • Les frais de raccordement sont généralement dilués dans l'abonnement facturé par l'opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'avance de frais pour la Copropriété (avance de frais par ENEDIS) • Pas d'engagement de la Copropriété (CSS) avec un opérateur privé. • Cohérence technique avec préservation de l'harmonie visuelle des résidences (modèle de borne unique au niveau de chaque résidence), notamment pour les parkings extérieurs. • L'installation est dimensionnée dès le départ en prenant en compte toutes les places de parking, avec un réseau de desserte souterrain, et une « prédisposition » au niveau de chaque place, permettant un raccordement ultérieur en cas de demande
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • La Copropriété (CSS) doit s'engager dans la durée avec un opérateur • Plutôt bien adapté à des parkings en sous-sol, le déploiement et l'exploitation des réseaux sur les parkings extérieurs nécessitent des moyens importants dont ne disposent pas nécessairement ces opérateurs • Le dimensionnement doit s'adapter en fonction du nombre croissant des demandes • Le coût de la recharge au kWh peut être potentiellement plus élevé (l'abonnement devant inclure la récupération de tous les coûts initiaux ainsi que toute la panoplie des services proposés). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre nécessitant de coordonner plusieurs acteurs (ENEDIS, Installateur de la borne, Fournisseur d'énergie électrique) • Pour ceux souhaitant s'équiper, un coût initial plus élevé (quote-part des coûts de l'infrastructure collective, coûts de raccordement) • Potentiellement un coût de la recharge au kWh optimisé (sans frais annexes, choix du tarif réglementé par exemple heures creuses), mais avec un abonnement mensuel 9kVA nécessaire.

La solution « Réseau Public » est bien adaptée aux spécificités de Parly2 :

volumétrie des besoins sur l'ensemble de la Copropriété, parkings sous-sol et extérieurs, harmonisation nécessaire au niveau de l'ensemble de la copropriété de Parly2 ainsi qu'au niveau de chaque Résidence, pérennité recherchée, volonté de pouvoir proposer aux usagers le libre choix du fournisseur d'électricité. Les discussions sont en cours avec ENEDIS pour identifier toutes les implications techniques, contractuelles et financières de ce projet, afin d'en minimiser les coûts pour les utilisateurs demandeurs et les impacts sur nos parkings et espaces verts. Après une phase d'étude des différentes options possibles, **un vote sera réalisé lors des AG des Syndicats Secondaires pour engager la**

mise en place de l'IRVE au niveau de chaque Résidence.

La suite ?

Dans le prochain numéro de la Lettre de Parly2, nous décrirons l'architecture de l'**IRVE** proposée ainsi que les étapes à enchaîner pour aboutir à la mise en service des bornes de recharge.



Un **correspondant IRVE** a été identifié au niveau de chaque Résidence de Parly2. Le Président de votre CSS ou votre intendant(e) pourra vous communiquer son nom. N'hésitez pas à lui adresser toute question ou remarque sur ce vaste projet.

▶ **Hervelyne DUQUESNOY,
Thierry GEORJON, Gilles LATURNUS**
Commission Technique

Du bon et nécessaire usage de la déchetterie



Au 14, route de Saint-Germain (RD 186), à droite en venant de la place de la Loi, en se dirigeant vers l'A13, 300m après la porte Saint-Antoine

Horaires

Du lundi au vendredi

de 9h30 à 13h30

Samedi

de 8h30 à 12h
et de 14h à 17h.

Fermée les dimanches
et jours fériés.

Nos locaux poubelles et parfois même les abords immédiats de nos résidences se voient réceptacles d'ordures et déchets qui n'y ont pas leur place. Ici, c'est une cafetière électrique ou un vieux grille-pain, un meuble usagé désossé ou quelques consommables informatiques ; là, un vieux lavabo ou un écran d'ordinateur, voire quelques restes d'un chantier ou autres encombrants... Ni ici ni là, ce ne sont leurs places. Ces dépôts non autorisés, qu'on qualifiera de sauvages, ont de plus un coût. Leurs enlèvements, hors collectes régulières des ordures, nous sont facturés. Ces comportements sont d'autant plus incompréhensibles, voire répréhensibles, qu'il est une déchetterie au Chesnay-Rocquencourt.



Simple et gratuite

L'accès à cette déchetterie est gratuit pour tout Chesnayscourtois, pour peu qu'il se soit préalablement fait établir une carte d'accès, elle-même gratuite.

La carte d'accès s'obtient simplement.

Plusieurs canaux s'offrent au demandeur : demande sur internet ; demande par courrier ; demande lors du premier passage en déchetterie. Les pièces obligatoires à fournir au moment de cette demande se limitent aux copies de sa carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

La carte d'accès est délivrée pour une durée illimitée. Il sera édité une carte par foyer. Elle devra être présentée à l'agent d'accueil à chaque dépôt de déchets. Les apports sont limités à vingt passages par an sans limitation de volume. Accès réservé aux véhicules légers exclusivement ; camionnettes et camions interdits.

Attention : la carte d'accès est personnelle et engage la responsabilité de son détenteur. La cession ou le prêt de la carte d'accès à la déchetterie sont interdits.

Déchets acceptés (liste non exhaustive)

Encombrants



Gravats inertes



Cartons, papiers



Déchets végétaux



DEEE



Bouchons en plastique



Cartouches d'encre



Déchets dangereux des ménages

Dépôt autorisé
Uniquement le samedi**Déchets verts**

La collecte individuelle hebdomadaire des déchets verts organisée par Versailles Grand Parc (VGP) a repris le 11 mars dernier, selon une nouvelle organisation, qui a fait l'objet d'une information spécifique auprès des Parlysiens concernés.

Cette nouvelle organisation n'est pas sans poser quelques difficultés d'adaptation, compte-tenu de la topographie de certains jardins privatifs de la copropriété. Des échanges sont en cours avec VGP.

Le ramassage est hebdomadaire au printemps, en été et à l'automne. Mais il est suspendu en hiver. Il a lieu généralement le lundi (calendrier consultable sur le site de VGP).

Simple rappels :

- ▶ Dépôt limité à 2 bacs + 3 sacs kraft (en jardinerie) ou 3 fagots. Au-delà, pensez à la déchetterie !
- ▶ Déchets acceptés : pelouse, feuilles mortes, fleurs coupées, sapins, petites branches en fagots ficelés
- ▶ Déchets interdits : cagettes et objets en bois, terre, cailloux, pots de fleurs, jardinières, épluchures, fruits et légumes. Là aussi, pensez à la déchetterie !

**TÉLÉCHARGER
L'APPLI T.R.I VGP**

L'application dédiée au **Tri**, au **Recyclage** et à l'**Information** sur la gestion de vos déchets !

Sur smartphones et tablettes, saisissez votre adresse et accédez à de nombreuses fonctionnalités :

- ▶ jours de collecte, bornes de collecte,
- ▶ toutes les ressourceries,
- ▶ notifications personnalisées,
- ▶ alertes directement sur votre téléphone...

▶ **Patrice de CLINCHAMPS****MBS MENUISERIE**

CRÉATION • RÉNOVATION • REMPLACEMENT



Contact : **MBS SAS**
5 rue de la Vallée Yart
78640 Saint germain de la Grange
☎ **01 30 55 05 65**
✉ **mbs.sarl78@gmail.com**

**Menuiserie bois**

- Baie Fenêtres et portes fenêtres
- Baies coulissantes et basculantes
- Créations d'aérations (mise aux normes)
- Parquets collés et flottants
- Volets roulants

Serrurerie

- Réparation ou remplacement de serrures multi-points
- Portes blindées (appartement et cave)



Entretien des balcons de Parly2 Quels travaux incombent à la Copropriété et quels aménagements peuvent être effectués par les copropriétaires ?

Toutes les résidences disposent de balcons, terrasses ou loggias affectés à un usage privatif. Ces ouvrages demandent de la part des résidents une attention particulière quant à leur utilisation.

La Copropriété prend en charge l'entretien ou la réfection du gros œuvre quand cela est nécessaire.

Les travaux qui peuvent être entrepris sur les ouvrages sont de plusieurs natures :

- ▶ **Type I** : il n'y a pas d'étanchéité, seule la dalle en béton peut être reprise si elle est très endommagée.
- ▶ **Type II et Type III** : l'étanchéité de certains ouvrages doit être régulièrement refaite ce qui **représente plus d'une semaine de travail et un coût minimum, pour la résidence, de 12 500 euros pour un petit balcon et jusqu'à plus de 20 000 euros pour un grand balcon filant**. Le remplacement des couvertines (bavettes) ou encore de la main courante fait aussi partie des travaux que la Copropriété prend en charge.
Des solutions innovantes ont été testées pour les reprises d'étanchéité, alliant esthétique, confort et facilité de réparation.

Nous attirons donc l'attention de chacun sur l'aménagement ou l'usage qui est fait de ces espaces :

- ▶ **La pose d'un carrelage au sol** peut être éventuellement réalisée sous la seule responsabilité du copropriétaire mais doit impérativement faire l'objet d'un accord commun du Syndic et de l'architecte. Il devra respecter la pente nécessaire pour l'écoulement de l'eau et la création d'un caniveau.
- ▶ **Les revêtements de sol (moquettes par exemple) qui stockent l'humidité sont techniquement déconseillés** ; les pots de fleurs sans coupe de récupération d'eau contribuent à la détérioration du sol et donc, à terme, celle de l'étanchéité.

- ▶ Il faut surveiller et faciliter le bon écoulement de l'eau de pluie par le dispositif (barbacane) prévu initialement lors de la construction.

Il est important de noter qu'une négligence sur l'entretien ou l'usage d'un tel ouvrage peut entraîner des désordres dans les étages inférieurs et donc des frais supplémentaires pour la Copropriété.
Les charges sont l'affaire de chacun, elles requièrent l'attention de tous !

A titre individuel, Il est possible de fermer les terrasses et loggias, mais seulement au droit des séjours et à l'exclusion des chambres de services à compter du 1^{er} étage (sous réserve de disposer de la jouissance d'un jardin privatif).
Si cette démarche privatise l'endroit, cela n'en fait pas pour autant une pièce habitable.
En aucun cas il ne s'agit d'un espace pour faire sécher le linge, ou pour y entreposer des objets encombrants.

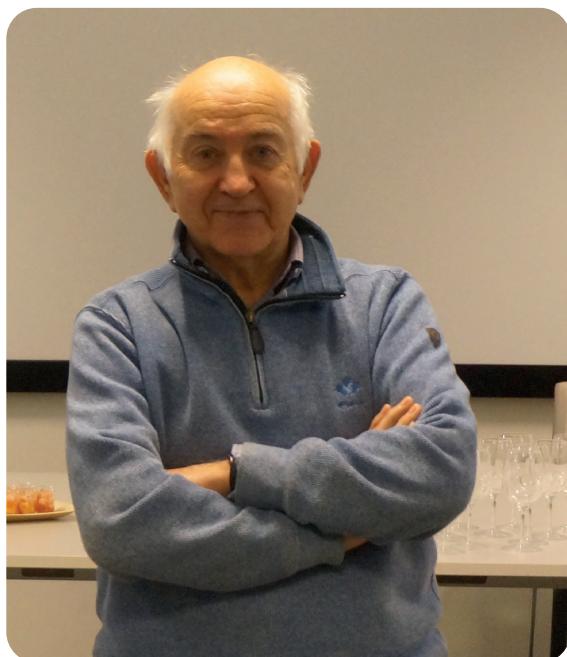
Les loggias fermées peuvent être isolées par la pose de rideaux, voilages ou stores qui devront être impérativement blancs ou beiges. Les stores vénitien en bois, également autorisés, seront de couleur bois des façades de la résidence pour les types I et II et gris pour les types III.

- ▶ Toute anomalie ou désordre technique constatés sur vos balcons doivent être signalés rapidement.



Meilleurs vœux amicaux à Monsieur Guy du Paty, pour la suite de ses projets...

Quel engagement exceptionnel Monsieur Guy du Paty !



Guy du Paty a assuré pendant cinquante-et-un ans son rôle très actif de bénévole au sein de la Copropriété. Son engagement a été exceptionnel, d'autant plus qu'il a été à l'origine de la définition en 1973 de la première structure du Conseil Syndical Secondaire de sa Résidence.

Président puis membre du Conseil Syndical de sa Résidence - Longchamp, également membre de la Commission des Charges-Finances de l'ensemble de Parly2, Guy du Paty a apporté des valeurs professionnelles remarquables, toujours constructives et hautement précieuses pour la gestion des biens de la Copropriété.

Il était par ailleurs administrateur au sein de l'Union des Syndicats des Grandes Copropriétés.

Le Conseil Syndical Longchamp et le Conseil Syndical Principal lui expriment leur profonde gratitude et le remercient très sincèrement pour son dévouement remarquable.

Nous lui présentons nos meilleurs vœux amicaux pour la suite de ses projets.

► **Conseil Syndical Principal**

Hommage à Monsieur Alain Beaufls



Monsieur Alain Beaufls, Parlyzien depuis 1972, était un bénévole de longue date à Parly2.

Il fut en effet, de 1982 à 2012, Président du CSS de la résidence Opéra dont il a été délégué titulaire au Conseil Syndical Principal. Il

s'est également investi au sein de la Commission Charges-Finances. Enfin, de 1982 à 2024, Monsieur Beaufls a été administrateur de la SAIC.

A ce titre, nous avons pu apprécier sa connaissance de Parly2 ainsi que ses relectures précises des documents qui étaient soumis au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration, le Conseil Syndical Principal et moi-même adressons à sa famille toutes nos sincères condoléances.

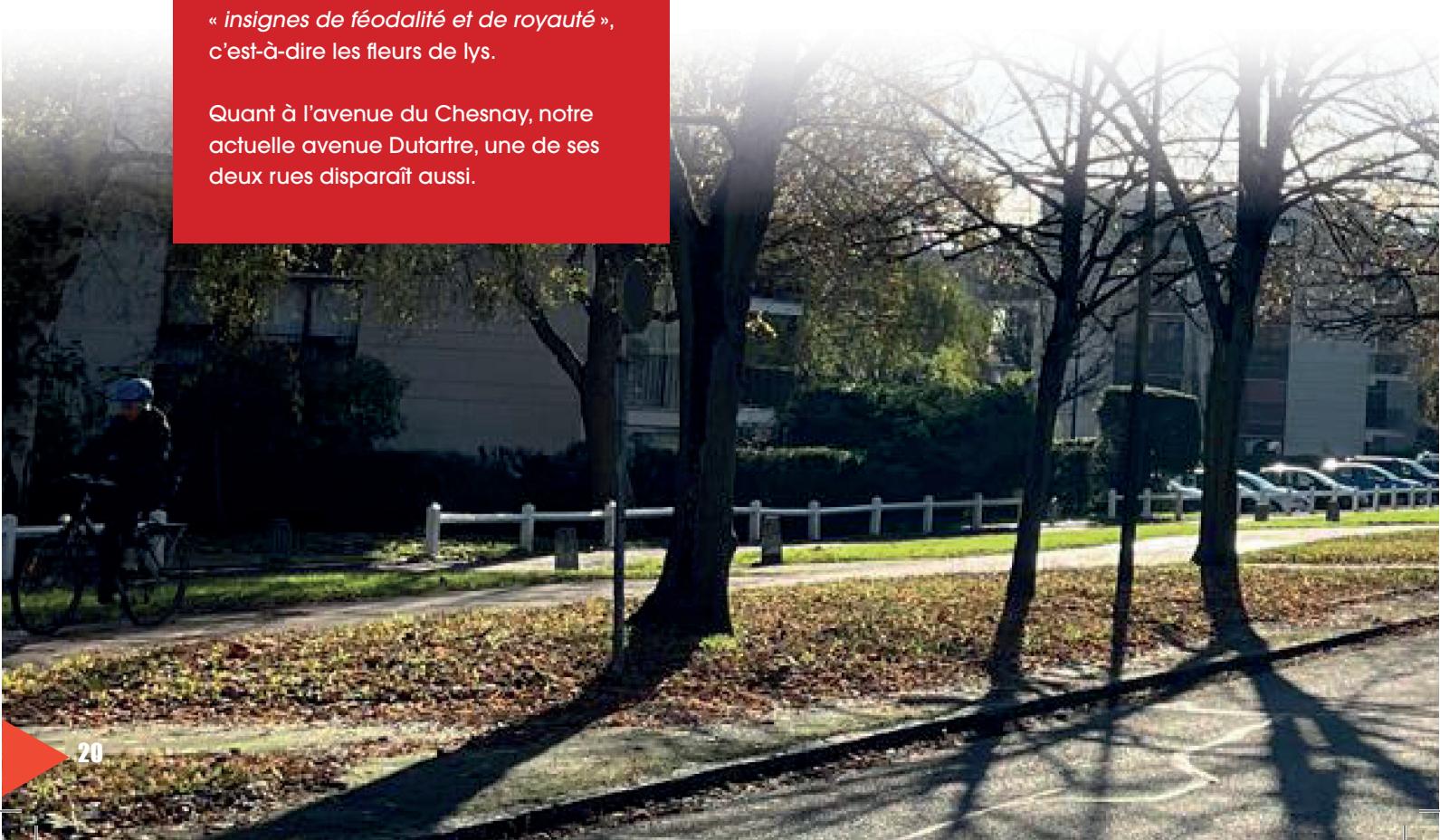
► **Jacqueline DAILY**

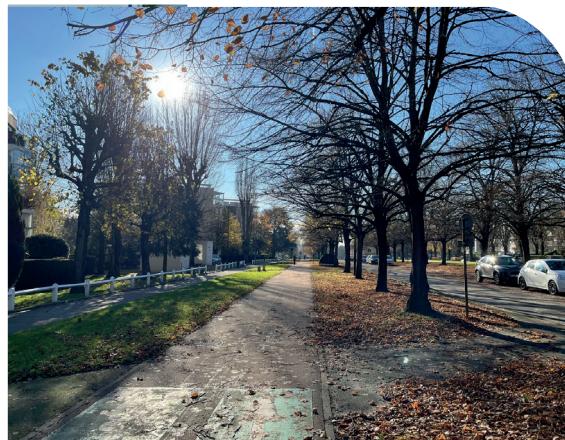
De l'avenue de la Couée à la rue de la Sega

Par son tracé, la rue de la Sega, qui dessert la résidence Longchamp, rappelle le souvenir d'une avenue de Louis XIV. C'est vers 1680, alors que se développe le Versailles royal, qu'est créée au Chesnay une patte d'oie avec trois avenues bordées d'arbres partant de la porte Saint-Antoine. Si l'une d'elle, l'avenue de Marly, file sur Saint-Germain-en-Laye, une seconde, l'avenue du Chesnay, mène au cœur du village et une troisième, l'avenue de la Couée, va au bois qui porte le même nom (actuel carrefour de l'Europe). Surtout décorative, cette dernière n'en sera pas moins utilisée par les rois lors des chasses et par Madame de Pompadour quand celle-ci se rend à son château de la Celle-Saint-Cloud.

Mais déjà sous Louis XVI, une partie de l'avenue de la Couée est transformée en remise pour les perdrix. Puis sous la Révolution et au début du XIX^e siècle, elle est vendue, ses arbres disparaissent et les 41 bornes la flanquant seront retirées, après qu'on en eut martelé les « *insignes de féodalité et de royauté* », c'est-à-dire les fleurs de lys.

Quant à l'avenue du Chesnay, notre actuelle avenue Dutartre, une de ses deux rues disparaît aussi.

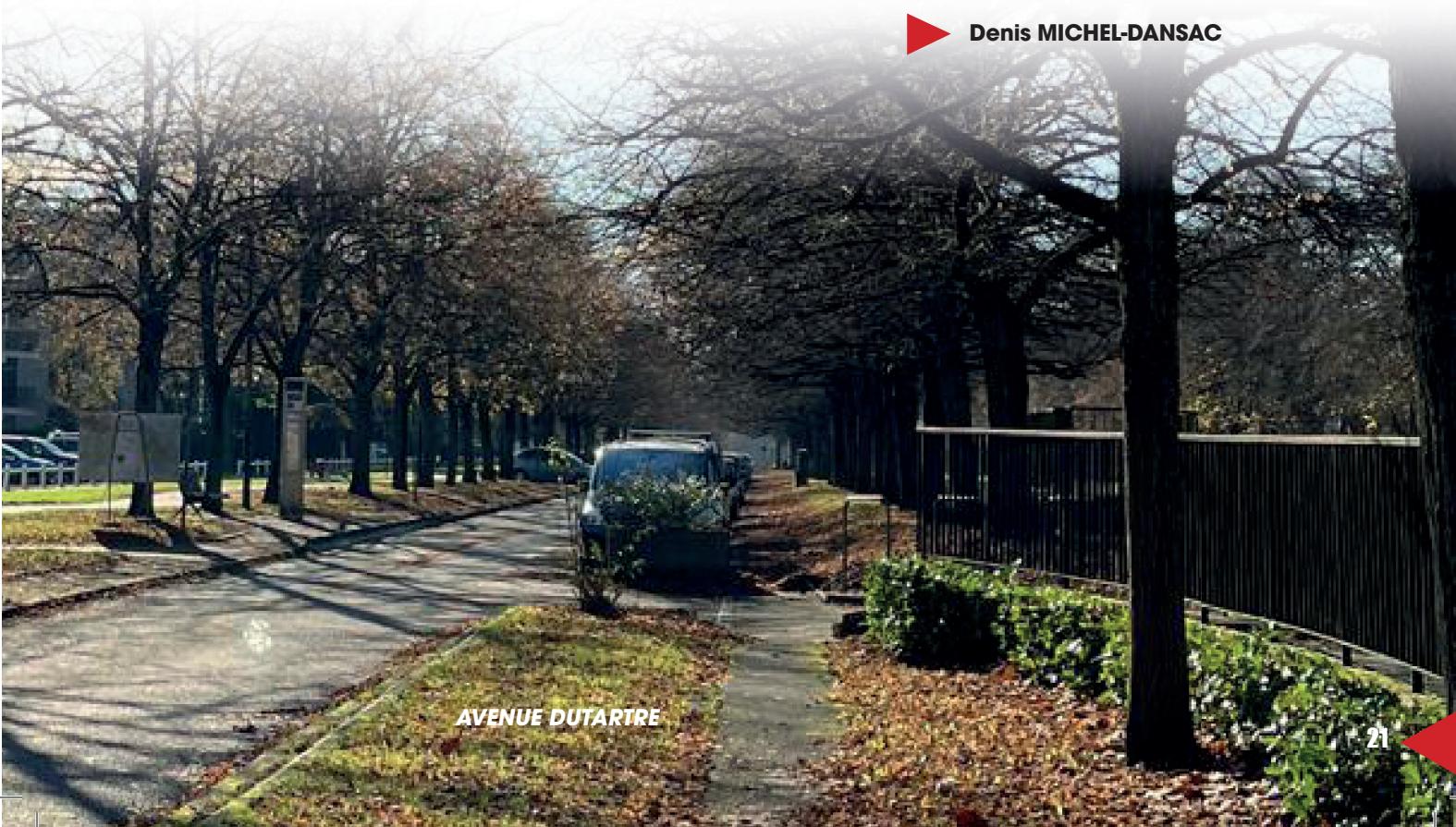




Il faudra alors attendre Robert de Balkany et ses équipes pour que, dans les années soixante, le nouvel art de vivre renoue avec l'urbanisme du Grand roi. Ainsi, l'avenue Dutartre récupère sa seconde rue qu'on plante d'arbres. Elle devient alors la plus belle voie de Parly2 et mérite son surnom de « *Champs-Élysées du Chesnay-Rocquencourt* ». La nouvelle rue de la Sega quant à elle emprunte sur quelques centaines de mètres le tracé de l'avenue de la Couée et on peut remarquer qu'elle longe sur un côté l'actuel stade Michaud 3 : on ne peut alors qu'admirer l'habileté des ingénieurs de Louis XIV pour créer une voirie plane.

Pour finir, on notera que quelques immeubles de la résidence Longchamp se situent sur l'emplacement exact de l'ancienne avenue. Leurs habitants vivent ainsi à l'endroit même où, devant les « *Chesnayeux* », nos derniers rois pourchassaient au son des cors les cerfs dont les ombres se voient peut-être encore dans les halliers de Marly et de Fausses-Reposes.

► Denis MICHEL-DANSAC



AVENUE DUTARTRE

Parly2 en chiffres



18 000
Habitants

278
Bâtiments



113 de type I
151 de type II
14 de type III

19 245
Tous les Lots



Parkings



Logements



Garages



Caves

7 527
Lots Habitation



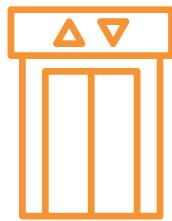
5 163 appartements
2 364 chambres de services
ou studios

28 000
Fenêtres ou
Porte-fenêtres



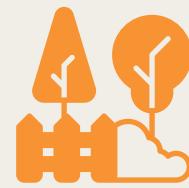
Châssis en bois (types I et II)
et en aluminium (types III)

292
Ascenseurs



1 par bâtiment en type I et II
et 2 par bâtiments en type III

1141
Jardins "privatifs"



Le jardin "privatif"
est une partie commune
à jouissance exclusive

6 078
Stationnements



4 085
extérieurs
et

1 993
intérieurs

7
Tennis



3 près de l'arboretum
et 4 rue des érables

118 000 m²
Surface
des toitures



8
Piscines



45 000 baigneurs
chaque saison

34 700
Points de puisage
(Eau)



soit environ
65 000 robinets

2 commerçants proches de chez vous !



LES VIGNES
DE FRANCE

SERVICE LIVRAISON
À DOMICILE



LA CAVE AUX
FROMAGES



LES VIGNES
DE FRANCE

tél. 01 39 54 91 86

www.lesvignesdefrance.com

Mardi - Vendredi
9h30-12h30 / 15h-19h30
Samedi 9h30-19h30
Dimanche 9h30-12h30

LA CAVE AUX
FROMAGES

tél. 01 39 56 15 07

lacaveauxfromageslechesnay@orange.fr

3 avenue de Rocquencourt - 78150 Le Chesnay - Rocquencourt



LE CHANT DES FLEURS



WESTFIELD PARLY 2
2 AVENUE CHARLES DE GAULLE
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT



TÉL : 01 61 12 08 70

INSTAGRAM : @LECHANTDESFLEURSPARLY2
SAS L.M.V.B. - LE CHANT DES FLEURS